

Honoraires en PDSA et SAS dans le Nord

Accès aux soins et tarification – Version ARS ADOPS59

Introduction

L'accès aux soins non programmés repose sur une organisation coordonnée entre la Permanence des Soins Ambulatoires (PDSA) et le Service d'Accès aux Soins (SAS). Ces dispositifs garantissent une réponse médicale adaptée 24h/24 dans un cadre régulé.

1. Principe fondamental : la régulation médicale

La PDSA est un dispositif organisé et régulé.

Avant toute consultation, il est nécessaire d'appeler le **15** ou le **116 117**.

Un médecin régulateur évalue la situation et oriente le patient.

■ ■ *Sans régulation préalable :*

- l'accès au médecin de garde n'est pas garanti
- le patient peut être refusé
- la prise en charge peut être retardée ou inadaptée

2. Consultation en journée

Consultation classique : environ **30 €** (secteur 1).

3. Honoraires en PDSA

Consultation + majorations (nuit, week-end, jours fériés).

Ordres de grandeur : 50 à 70 €, parfois plus la nuit.

4. Honoraires en SAS

Après appel au 15 ou 116 117 :

Tarif encadré : 30 € + 15 € = 45 €

5. Comparaison

Situation	Mode d'accès	Tarif
Consultation classique	Direct	~30 €
PDSA	Régulation préalable	50–70 € ou +
SAS	15 / 116 117	45 €

6. Tiers payant et reste à charge

Le tiers payant est possible selon les droits (CSS, ALD...). Il n'est pas systématique.

Le reste à charge dépend de la mutuelle.

7. Message essentiel

Appelez le **15** ou le **116 117** avant toute consultation.

La régulation garantit une orientation adaptée et un accès organisé aux soins.

Sources

<https://www.ameli.fr>

<https://sante.gouv.fr>

<https://www.has-sante.fr>

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr>